

Je suis très conscient de l'escalade des frais dans le domaine de l'enseignement et, originaire d'une province défavorisée, ou ce qu'il est convenu d'appeler une province pauvre, je me félicite qu'une grande partie des fonds d'appoint aient été versés à cette province sous la forme de paiements de péréquation et en vertu de la formule d'assistance fédérale à l'enseignement post-secondaire. Mais il s'agit en fait d'une question plus fondamentale qu'une simple affaire de transfert de fonds. Il existe dans ce domaine une grave lacune qu'on ne saurait combler simplement en prolongeant de deux ans l'application d'une loi fédérale. Ce bill remet à plus tard des décisions qui doivent être prises. C'est pourquoi nous avons tous hâte d'entendre les fonctionnaires du Secrétariat d'État, s'il en reste encore qui s'occupent de ces questions, expliquer le bill au comité.

Je suis alarmé des signes de plus en plus évidents d'une politique introspective, si je puis dire, dans le domaine de l'enseignement post-secondaire. Je n'aurais pas la présomption dans un débat comme celui-ci de commenter l'étude Wright qui se fait actuellement dans la province d'Ontario, mais je suis un peu inquiet de voir—et je le dis en toute déférence pour mes collègues qui représentent les régions de la province d'Ontario—que la Commission Wright semble croire que nous sommes ici au Paradis terrestre—l'Ontario. Nous y sommes nés, nous y avons reçu notre formation et nous y mourons, et sauve qui peut pour le reste du Canada.

• (2110)

Je ne dis pas que tel est le cas dans la formule de péréquation. Comment le pourrais-je, puisque l'Ontario a été acceptée comme l'une des principales provinces dans le régime fédéral canadien. Cependant, certains propos qui semblent se tenir maintenant m'alarment, du moins au stade intérimaire de l'enquête de la Commission Wright sur l'enseignement post-secondaire en Ontario. Après tout, tous les Canadiens ne peuvent naître, être éduqués et mourir en Ontario, et il existe un aspect national, à la fois constitutionnel et relié à l'intérêt général du gouvernement du Canada à l'égard de l'enseignement universitaire.

Comme je l'ai dit, on nous a accordé deux ans de sursis pour un système qui n'est pas apprécié, de toute évidence, à cause du 15 p. 100 fixé sur l'augmentation des fonds, un système que le gouvernement du Canada n'apprécie pas parce qu'il laisse des portes ouvertes, et que les provinces n'apprécient pas à cause des incertitudes qui résultent de la durée très restreinte de l'application de la loi.

Depuis des années, M. Corry insiste sur l'aspect national de l'enseignement universitaire. Il est très intéressant de revenir à 1966, époque où toute cette question faisait l'objet de discussions, et où on est finalement arrivé à une solution ad hoc, quelques jours ou même quelques heures avant la signature de l'accord de 1967, si j'ai bien saisi. M. Corry dit:

Il doit évidemment y avoir des objectifs nationaux pour l'enseignement au Canada, même si, à un moment ou l'autre, ils doivent presque tous être réalisés à la suite d'initiatives provinciales... Il existe des objectifs nationaux, et le fait d'imputer la moitié des coûts de l'enseignement postsecondaire aux recettes fédérales l'atteste bien.

Cet aspect de l'article 93 de l'A.A.N.B. a été l'objet de discussions dans de multiples débats sur la question de la réforme constitutionnelle dans son ensemble, mais je voudrais vous rappeler une phrase-clé de l'article 93 qui dit: Dans chaque province, la législation pourra exclusivement décrier des lois relatives à l'éducation.

[M. Fairweather.]

Après 104 ou 105 ans de confédération je ne songe nullement, ici au Parlement, à proposer que le gouvernement du Canada se mêle de l'éducation, des programmes d'études et de tout ce qui touche à l'école. Mais lors de la promulgation de l'Acte, nous n'avions que peu d'universités d'envergure nationale ou même internationale.

Je suis sûr et certain que ceux qui ont rédigé avec tant d'adresse notre constitution n'ont, à aucun instant, pensé que le gouvernement fédéral pourrait ne pas éprouver une grande responsabilité et un grand intérêt envers l'enseignement supérieur. Comme l'a dit M. Corry, s'il est besoin d'une autre preuve, ce bill signifie un transfert massif de fonds du gouvernement du Canada. S'il nous faut davantage de preuves de l'inquiétude nationale, prenons les dispositions relatives à l'éducation prévues pour les Indiens et les Esquimaux, les personnes à charge des militaires etc. Il n'est donc pas juste de dire que les provinces détiennent un droit exclusif sur l'éducation. L'article 93 ne dit rien de tel. Les provinces ont évidemment un droit exclusif à l'intérieur de leurs territoires.

Je ne crois pas qu'il serait utile à ce débat ni à notre unité nationale de commencer à critiquer certaines universités et les pressions auxquelles elles sont soumises, mais de tous les aspects de la vie de notre pays, l'université n'est certainement pas celui qui peut être restreint ou réduit aux frontières provinciales. Un grand nombre des universités renommées du Canada le sont parce que leur autorité dépasse non seulement les frontières provinciales mais encore celles du pays.

Il est également intéressant de rappeler que dans le domaine général du financement, l'éducation post-secondaire soulève la question du rôle du gouvernement en matière d'éducation. En 1969, M. Corry a prononcé plusieurs discours à cet égard en Saskatchewan. Les discours sont intitulés «Universités et gouvernements». Ils faisaient partie des conférences Quance de l'Université de la Saskatchewan, il y a deux ans. Au cours de ces conférences, M. Corry a abordé le problème fondamental. Il a déclaré que lorsque les gouvernements détiennent une responsabilité majeure dans le financement des institutions, il s'ensuit naturellement qu'ils se mettent en mesure de prendre des décisions concernant les programmes d'études, etc., dont les universités elles-mêmes devraient, en fait, être chargées.

Lorsque j'ai commencé mes remarques, j'ai félicité le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) de la brièveté de son discours et je ne peux donc pas me permettre de poursuivre plus longtemps. Je tiens cependant à dire de façon générale que j'espère que les universités pourront profiter du répit de deux ans qui nous a été accordé pour étudier la teneur de la Partie VI du bill C-8, car elles devraient donner au gouvernement du Canada une foule de renseignements. Il devrait également exister un contact étroit avec le Conseil des ministres de l'éducation.

Enfin, j'espère que lorsque le bill sera envoyé au comité la semaine prochaine ou plus tard, les représentants du secrétariat d'État seront là, afin que nous puissions aborder avec eux quelques-unes des intéressantes considérations, des questions de fond pourrais-je dire, qui se posent quand les gouvernements s'engagent bien avant dans le versement de fonds à des institutions nationales comme nos universités.

• (2120)

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves